



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

distribution

Question écrite n° 70584

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur les pertes d'eau observées sur les réseaux de distribution des communes françaises. Une récente étude a montré que ces pertes pouvaient atteindre jusqu'à 40 % de l'eau distribuée. En moyenne, 25 % de l'eau n'arriverait pas chez les usagers. Ces pertes s'expliquent essentiellement par la vétusté de certains réseaux de distribution sur lesquels les fuites sont difficilement identifiables et réparables. Au vu du coût important que représente le changement d'une canalisation défectueuse, les collectivités locales hésitent parfois à entreprendre des travaux qui permettraient de réduire ces pertes d'eau. Ces collectivités, communes ou syndicats intercommunaux, ont néanmoins l'obligation légale de rechercher les fuites d'eau sur leur réseau de distribution afin de les limiter. Elle a déclaré vouloir imposer aux collectivités de ramener leur taux de perte à 15 %, voire moins dans les zones urbaines denses. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures incitatives qui pourraient être envisagées afin d'aider les collectivités à réduire les pertes du réseau de distribution.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70584

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attribuaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1263

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)